

Accord de Partenariat

Accord de partenariat entre -----
et l'ASBL « Les Amis d'ACCOMPAGNER », ci-après dénommée « l'Association ».

Mission des « Amis d'ACCOMPAGNER »

La mission que l'asbl « Les Amis d'Accompagner » s'est assignée, est la suivante :
« Idéalement promouvoir et favoriser l'autonomie d'action et une meilleure intégration sociale des personnes en difficulté qu'elle accompagne physiquement sur le terrain dans leurs démarches avec des volontaires formés, afin qu'elles puissent retrouver leurs droits et assumer leurs responsabilités de citoyen. Cette même action d'accompagnement est étendue aux personnes en perte provisoire ou définitive d'autonomie afin de leur permettre de continuer à vivre dignement et à se sentir bien. »

L'organisation s'articule autour de deux pôles : le pôle « Partenaires » et le pôle « Accueil d'orientation sociale ». Ce dernier assure une permanence sociale et le suivi de bénéficiaires qui ne sont pas pris en charge par un autre service.

Ce que le pôle « Partenaires » de l'Association vous propose

Lors du suivi de vos bénéficiaires, il se peut qu'un **accompagnement sur le terrain** s'avère utile, voire nécessaire. Il vous est alors loisible de faire appel à l'Association pour que cet accompagnement puisse s'effectuer par un de ses volontaires (ils sont tous tenus au secret professionnel), dans la mesure des disponibilités.

- Munis de leur « ordre de mission » - reprenant les détails de leur accompagnement-, ses volontaires réalisent différents types de missions : aide administrative, soutien moral, soutien linguistique, trajet entre différents services, visite de logements, soutien actif lors de démarches plus lourdes, etc.
- L'Association s'engage à toujours vous communiquer par écrit le retour d'informations fourni par ses volontaires lors du retour de mission.
- Au plus tard 2 jours avant la mission, celle-ci vous est confirmée.
- Le service est gratuit. Les frais de déplacement des volontaires en Belgique sont à charge de l'Association.
- Tous les accompagnements se font en transports en commun.
- Les accompagnements de types « courses, tris de documents à domicile, promenades, activités sportives, etc. » n'entrent pas dans le cadre de la mission et ne sont pas pris en charge.
- L'Association ne veut pas faire double-emploi avec une autre institution qui assurerait déjà le suivi du dossier d'un bénéficiaire : dans ce cas, les accompagnements sont pris en charge, mais pas le suivi.

Bonne marche à suivre en cas de demande

- Introduire la demande d'accompagnement le plus tôt possible : 3 jours ou plus avant la date de l'accompagnement. À moins de 2 jours, les chances de trouver un volontaire disponible diminuent fortement.
- Compléter le formulaire se trouvant sur le site internet sous l'onglet « Partenariat ». (<http://www.accompagner.be/content/demande-dun-accompagnement>)
- Lors de l'introduction de la demande :
 - Être clair sur les objectifs poursuivis lors de la démarche.
 - Compléter les champs de la manière la plus précise possible. Se rappeler que nos volontaires ne connaissent pas du tout votre bénéficiaire et peut-être pas non-plus le lieu où il faut se rendre.
 - Faire la différence entre les raisons du besoin d'un accompagnement (difficulté à comprendre, méconnaissance du trajet, besoin de soutien moral,...) et le déroulement de la mission.
- Si l'accompagnement est prévu dans les 2 jours qui suivent l'introduction de la demande, un appel téléphonique auprès de notre « **Service d'Accompagnement Ambulatoire** » est requis, ceci afin de s'assurer que la demande sera bien traitée. (02/310.08.51)

Ce que l'Association attend de ses Partenaires

L'asbl « Les Amis d'Accompagner » désire un partenariat réel se traduisant par un contact privilégié avec votre Institution, résumé comme suit :

1. Comprendre son fonctionnement (structures, services, horaires, ...) ;
2. Connaître ses missions et outils ;
3. Avoir une « personne de référence » à pouvoir contacter ;
4. Recevoir en retour le formulaire d'évaluation que l'Association vous aura fait parvenir (1 fois /an), scrupuleusement complété;
5. Pouvoir compter sur une diffusion de l'existence et de votre appréciation de l'Association, entre collègues, services apparentés et réseau associatif.

Fait à, le en deux exemplaires

Pour l'asbl « Les Amis d'Accompagner »

Pour

.....